

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

2480^e

SÉANCE : 18 OCTOBRE 1983

MAR 6 1993

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2480).....	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2480^e SÉANCE

Tenue à New York le mardi 18 octobre 1983, à 12 h 30.

Président : M. Abdullah SALAH (Jordanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2480)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036).

La séance est ouverte à 12 h 40.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Puisque cette séance est la première que tient le Conseil en ce mois d'octobre, je voudrais, au nom du Conseil, rendre hommage au Président pour le mois de septembre, M. Noel Sinclair, représentant du Guyana, pour les grandes qualités de diplomate dont il a fait preuve et pour la courtoisie avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Liban une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Turk (Liban) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 13 juillet au 12 octobre 1983. Ils sont également saisis du document S/16046, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours de consultations tenues au sein du Conseil.

4. Je donne la parole au représentant du Liban.

5. M. TURK (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous présenter mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois d'octobre. Je suis persuadé qu'étant donné vos qualités personnelles, votre compétence et votre expérience tant dans le domaine politique que diplomatique, vous saurez guider le Conseil dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

6. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, le Président pour le mois dernier, M. Sinclair, pour les efforts qu'il a déployés afin que le Conseil puisse jouer son rôle, c'est-à-dire apporter la paix au Liban.

7. J'ai également le plaisir d'exprimer au Secrétaire général notre reconnaissance et nos remerciements pour l'intérêt qu'il a toujours manifesté vis-à-vis de tout ce qui touche au Liban et également pour le rapport qu'il a présenté au Conseil le 12 octobre, dans lequel, répondant à la requête du Gouvernement libanais, il a recommandé la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, sans aucune modification de ses tâches telles qu'elles sont définies dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil.

8. La présence de la FINUL dans le sud du Liban, tel qu'il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, représente la consécration de l'engagement de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban ainsi que du retrait des forces israéliennes du sud, conformément aux résolutions 425 (1978) et 509 (1982) du Conseil. De plus, cette présence internationale est un facteur fondamental de stabilité dans la région.

9. L'approbation du renouvellement du mandat de la FINUL pour une durée supplémentaire de six mois permettrait aux autorités libanaises de rétablir leur pouvoir dans le sud jusqu'aux frontières internationa-

lement reconnues et de pouvoir obtenir le retrait de toutes les forces non autorisées de tout le territoire libanais.

10. En demandant, au nom de mon gouvernement, le renouvellement du mandat de la FINUL tel que défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), pour une période de six mois, je voudrais remercier officiellement tous les membres du Conseil de la compréhension dont ils ont fait preuve à l'égard de notre cause et de la position qu'ils ont adoptée à ce sujet. Je voudrais aussi remercier en particulier, au nom du Gouvernement et du peuple libanais, les pays qui participent à la FINUL et dont les contingents jouent un rôle efficace dans le sud du Liban. Je voudrais également transmettre publiquement les remerciements, la satisfaction et l'appréciation du Liban aux forces internationales qui se trouvent dans le sud, à leur commandant, le lieutenant-général William Callaghan, de même qu'aux troupes et aux fonctionnaires qui se trouvent dans la région, pour la contribution et les sacrifices qu'ils ont faits et les services qu'ils ont rendus dans des conditions extrêmement difficiles et souvent très dangereuses.

11. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Liban des aimables paroles qu'il m'a adressées.

12. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi [S/16046]. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre ce projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 536 (1983)].

13. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui désirent faire une déclaration après le vote.

14. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Votre sagesse et votre vaste expérience sont bien connues. Rares sont ceux qui sont plus qualifiés que vous pour remplir cette tâche difficile.

15. Lorsque le Conseil a discuté du mandat de la FINUL en juillet dernier [2456^e séance], j'avais reçu,

pour instructions d'informer le Conseil qu'à moins de circonstances entièrement nouvelles qui amèneraient mon gouvernement à reconsidérer sa position, le bataillon néerlandais de la FINUL serait retiré du Liban le 19 octobre. En même temps, nous avons dit que nous avions l'intention de rester en étroite relation avec le Gouvernement libanais, avec le Secrétaire général et nos amis de la FINUL et avec toutes les autres parties intéressées pour évaluer toute contribution utile que la FINUL pourrait faire après le 19 octobre.

16. La situation dans la zone d'opération de la FINUL dans le sud du Liban n'a certes pas changé de façon spectaculaire depuis la dernière fois que nous avons examiné cette question au Conseil. Dans son rapport sur la FINUL, le Secrétaire général a fait remarquer que "la nature des activités de la FINUL est restée, pour l'essentiel, inchangée" [S/16036, par. 18]. Nous savons tous que l'invasion israélienne de juin 1982 a radicalement modifié les conditions dans lesquelles la FINUL avait été créée et devait fonctionner. Depuis cette invasion, il est devenu pratiquement impossible pour la FINUL de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié par le Conseil dans sa résolution 425 (1978). En outre, la capacité de la FINUL de remplir ses tâches provisoires après l'invasion israélienne du Liban dépend nécessairement de la coopération des autorités israéliennes qui, Israël étant la Puissance occupante, contrôlent la zone. Nous sommes heureux de relever dans le rapport du Secrétaire général que la FINUL s'est acquittée des tâches provisoires qui lui avaient été confiées et qu'elle a continué de fournir protection et assistance humanitaire à la population locale et à s'opposer aux activités qui risquaient d'entraver le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans la zone.

17. Nous relevons également que, bien que les forces de défense israéliennes aient continué de recruter et d'armer certains villageois de la zone de la FINUL, les incidents avec ces irréguliers armés se sont produits moins fréquemment et, dans l'ensemble, ont été moins graves qu'auparavant. Nous renouvelons l'appel que nous avons lancé au Gouvernement israélien pour qu'il respecte le mandat de la FINUL.

18. La situation dans le sud du Liban n'a pas changé, au point que les fonctions initiales de maintien de la paix de la FINUL pourraient être rétablies dans un avenir prévisible. Cependant, nous comprenons en même temps que la décision que nous avons prise de nous retirer complètement de la FINUL pourrait avoir un effet négatif sur les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider à trouver une solution à la crise du Liban. Nous appuyons pleinement les efforts effectués en ce sens par le Secrétaire général, et je voudrais répéter ce que le Ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, M. Hans van den Broek a dit récemment à l'Assemblée générale : "L'intérêt des Pays-Bas pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reste entier".

19. En outre, nous espérons que le Conseil, agissant en accord avec le Gouvernement libanais, pourra conférer à la FINUL un rôle plus important que ce n'est le cas aujourd'hui.

20. C'est pour cela que le Gouvernement des Pays-Bas, après des consultations étroites avec le Secrétaire général, le Gouvernement libanais ainsi que nos amis de la FINUL, a décidé de ne pas se retirer entièrement de la FINUL, mais de laisser un contingent limité au sein de la Force.

21. La communauté internationale manquerait à son devoir qui est d'appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban, comme l'exigent tant de résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, si elle ne tirait pas parti de manière appropriée du potentiel qu'offrent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales dans la région. Nous pensons, comme le Secrétaire général, qu'en dépit des circonstances actuelles, la FINUL demeure une expression importante de l'engagement qu'a pris l'Organisation des Nations Unies d'aider le Gouvernement libanais à recouvrer une autorité effective dans le sud du Liban. En même temps toutefois, force nous est de reconnaître que l'on ne peut s'attendre à ce que la communauté internationale continue indéfiniment à soutenir le Liban.

22. Il est essentiel que toutes les forces étrangères dont la présence n'est pas souhaitée par le gouvernement central se retirent du Liban. Mon gouvernement voudrait par conséquent insister une fois encore auprès de toutes les parties sur la nécessité de coopérer sérieusement à la réalisation de cet objectif.

23. Enfin, je dois dire combien mon gouvernement est inquiet des difficultés financières croissantes de la FINUL. Le Secrétaire général nous a informés qu'à partir du début du mois d'octobre 1983, le déficit accumulé du Compte spécial de la Force s'élevait à environ 173,9 millions de dollars. Il est extrêmement regrettable que certains Etats Membres, tout en professant leur appui au maintien de la paix et de la sécurité, de manière constante n'honorent pas leurs obligations. En conséquence, ils font peser une charge financière additionnelle sur les pays qui fournissent des contingents à la Force et dont certains sont des pays en développement qui ont grandement besoin de leurs ressources financières. Cette attitude pourrait à l'avenir mettre en danger le fonctionnement des opérations de maintien de la paix et gêner les efforts entrepris pour assurer une représentation géographique étendue dans les forces de maintien de la paix.

24. Par conséquent nous espérons que l'appel pressant adressé par le Secrétaire général à tous les Etats Membres afin qu'ils versent leurs contributions sans plus tarder sera entendu et suivi d'effet.

25. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant des Pays-Bas des paroles aimables qu'il m'a adressées.

26. M. de La BARRE DE NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous dire combien mon pays est heureux de voir le vôtre accéder à la présidence, et particulièrement que vous soyez pour ce mois le Président du Conseil. Nous nous souvenons que vous avez représenté votre pays dans notre capitale d'une façon particulièrement brillante; vous vous y êtes acquis beaucoup d'amis, comme vous l'avez fait dans toutes les autres fonctions que vous avez occupées. Nous sommes sûrs que votre intelligence, votre sagesse, votre très grande expérience et vos qualités professionnelles assureront le succès de votre présidence. Permettez-moi d'ajouter également que votre courtoisie personnelle, votre gentillesse et je dirais, votre sens de l'humour, qui n'est chez vous qu'une forme de la gentillesse et de la curiosité que vous portez à autrui garantissent également que ce sera une présidence non seulement fructueuse mais très agréable pour tous.

27. Le Conseil vient de renouveler pour six mois le mandat de la FINUL. En s'associant à la décision qui vient d'être prise, ma délégation a voulu témoigner l'intérêt qu'elle attache au rôle de la Force dans le sud du Liban. La France partage en effet l'analyse faite par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que "même dans la situation actuelle, la FINUL demeure un facteur important de stabilité dans le sud du Liban" [*ibid.*, par. 21]. Sa présence exprime également la détermination de l'Organisation des Nations Unies d'appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

28. Il faut remarquer cependant que les objectifs fixés à la Force par le Conseil dans sa résolution 425 (1978) n'ont toujours pas été atteints. L'invasion israélienne de juin 1982 a radicalement modifié les conditions dans lesquelles la FINUL doit opérer. Non seulement Israël ne s'est pas retiré du sud du Liban, mais un bataillon opérationnel de ses soldats est présent dans la zone contrôlée en principe par la FINUL.

29. Il faut espérer que cette situation ne sera que transitoire et que là-bas, comme partout ailleurs au Liban, seront restaurées l'unité du pays, son intégrité et son indépendance. Nous pensons aussi, dans cet esprit même, que le Conseil sera amené à donner à la FINUL, en plus des missions qu'elle assume déjà, de nouvelles tâches dans de nouvelles zones. Instrument utile, très bien adapté, bien encadré, la Force a donné les preuves de son utilité sur le terrain en ramenant la sécurité dans les campagnes. De même, il nous semble que les observateurs de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, qui sont tout à fait qualifiés pour des tâches qu'ils remplissent dans des conditions particulièrement difficiles et qui se sont acquis une réputation d'impartialité et d'objectivité, pour-

raient parfaitement être invités à accomplir d'autres missions dans d'autres zones.

30. J'ai écouté avec la plus grande attention l'intervention de M. Turk, secrétaire général du Ministère des affaires étrangères du Liban, et je tiens à lui dire à cette occasion que la France se tient aux côtés du gouvernement légal de son pays, à qui elle continuera d'apporter son concours.

31. Pour terminer, je souhaiterais rendre hommage à l'action persévérante du Secrétaire général à l'égard de la FINUL. Je voudrais aussi lui renouveler toute la confiance des autorités françaises dans l'œuvre délicate et difficile qu'il a entreprise et l'assurer de notre soutien.

32. Je voudrais enfin dire combien nous avons apprécié la façon très remarquable, très brillante et très intelligente dont le Conseil a été présidé le mois dernier par notre collègue du Guyana dont nous connaissons tous la gentillesse, la courtoisie, l'intelligence et l'habileté, ce qui lui a permis de se concilier les bonnes grâces de chacun. Nous l'en remercions vivement.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables et chaleureuses qu'il a eues à mon égard. Je le remercie particulièrement des éloges qu'il a eu l'amabilité de m'adresser.

34. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil examine aujourd'hui la question de la quatorzième prorogation du mandat de la FINUL. Ce fait témoigne avec éloquence que la situation dans ce pays reste explosive.

35. Afin de comprendre pleinement le sens des événements qui se déroulent au Liban, il faut les replacer dans une juste perspective. Jusqu'à aujourd'hui subsistent les séquelles de l'agression à grande échelle perpétrée contre le Liban par Israël l'été dernier, avec l'appui et l'encouragement des Etats-Unis. Personne, du reste, ne peut oublier que les troupes israéliennes, en commettant cette agression, ont violé grossièrement la Charte des Nations Unies et bafoué sans vergogne le drapeau de l'Organisation des Nations Unies en traversant des zones dans lesquelles se trouvaient déployés les contingents de la FINUL.

36. A ce jour, les usurpateurs israéliens continuent d'occuper une partie importante du territoire libanais. Le prétendu redéploiement de ses troupes qu'Israël a récemment entrepris ne vise en fait qu'à conforter à long terme l'agresseur le long de nouvelles frontières et à perpétuer l'occupation israélienne de régions du sud du Liban, l'objectif final étant, en dernière analyse, l'annexion de ces régions. Le fait suivant illustre bien les véritables intentions d'Israël : les frontières le long desquelles des troupes israéliennes sont actuellement déployées au Liban correspondent presque exactement

à celles qu'en 1919 déjà les sionistes déclaraient comme étant les frontières nord d'Israël.

37. Washington et Tel-Aviv ont obligé par la force le Liban à conclure un accord de capitulation avec Israël, qui porte atteinte à la souveraineté et à l'indépendance de l'Etat libanais et constitue une menace pour la sécurité des pays arabes voisins.

38. De concert avec Israël, la prétendue "force multinationale" renforce ses positions en territoire libanais. Une bonne partie de cette force est composée de Marines américains. Sous prétexte d'assurer la défense de ce continent d'intervention, toute une flotte militaire des Etats-Unis et de leurs alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord se trouve au large des côtes libanaises.

39. Il suffit de se rappeler qu'il y a un an, lorsque le premier contingent de Marines a été envoyé au Liban, il avait été déclaré que ces troupes ne serviraient qu'à garantir la sécurité des populations palestinienne et libanaise. De plus, on avait fait valoir que la "force multinationale" ne resterait pas plus d'un mois à Beyrouth. Il avait été déclaré que, sous aucune condition, elle ne prendrait part aux combats. Il est clair désormais que l'on s'efforce résolument d'oublier ces assurances. Il semblerait que celles-ci, comme certaines résolutions du Conseil concernant le Liban, aient été reléguées dans le dossier des affaires "superflues".

40. Aujourd'hui, la logique de l'ingérence de l'impérialisme a porté les fruits auxquels on pouvait s'attendre. La "force multinationale", qui est venue au Liban prétendument pour protéger la population civile locale, y combat actuellement, au moyen de son aviation et de son artillerie navale. La presse occidentale a rapporté la mort de Marines, mais, pour une raison ou une autre, a passé sous silence le nombre de civils qui sont morts sous les bombes et les obus étrangers.

41. Je voudrais rappeler qu'il y a un an, lorsque la "force multinationale" a commencé à se déployer sur le territoire libanais, l'Union soviétique avait lancé un avertissement vigoureux quant aux conséquences dangereuses que cette initiative pourrait entraîner. A cette époque, d'aucuns étaient enclins à penser que de telles craintes étaient exagérées, mais avec le temps, les pires attentes ont été confirmées.

42. Il convient de souligner également que l'Union soviétique n'a certainement pas été le seul pays à exprimer sa vive préoccupation face à l'envoi de la "force multinationale" au Liban. A cet égard, je me référerai en particulier au rapport du Secrétaire général, sur l'activité de l'Organisation de 1982, où il dit très justement que la tendance à la création de telles forces est alarmante.

43. L'Union soviétique est résolument en faveur d'un Liban uni ainsi que du rétablissement de la souveraineté, de la sécurité et de l'intégrité territoriale de ce

pays. Il est impératif qu'Israël se retire inconditionnellement du Liban. Les troupes américaines et les troupes étrangères venues avec elles ne doivent pas rester non plus sur le territoire libanais. Le règlement de la situation dans le pays ne doit pas se faire sur la base de transactions séparées ou en forçant la main, mais sur la base du strict respect des décisions de l'Organisation des Nations Unies, notamment des résolutions 508 (1982) et 509 (1982) du Conseil qui restent pleinement en vigueur. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra résoudre authentiquement les problèmes du Liban.

44. Quant à la FINUL, le Secrétaire général souligne dans son rapport que, dans les circonstances difficiles de l'occupation israélienne, la Force demeure un facteur important de stabilité dans cette zone d'opération.

45. Par conséquent, étant donné la requête formulée par le Gouvernement libanais et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, et compte tenu aussi du fait que les objectifs et les tâches de la FINUL continueront d'être régis par son mandat, tel que défini dans la résolution 425 (1978) et les résolutions ultérieures du Conseil sur cette question, la délégation soviétique a estimé qu'il lui était possible de ne pas s'opposer à la prorogation du mandat de la Force.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

47. M. MARGETSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de m'associer à ceux qui vous ont félicité de votre accession à la présidence du Conseil et qui ont rendu hommage aux qualités personnelles que vous mettez au service de cette tâche.

48. Je voudrais également témoigner toute notre gratitude à M. Noel Sinclair, du Guyana, pour la manière excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

49. Mon gouvernement a appuyé la prolongation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois. Nous l'avons fait parce que, dans ses recommandations, le Secrétaire général est en faveur de cette prorogation. Nous avons pris note de son point de vue selon lequel la Force demeure un élément important de stabilité dans le sud du Liban et qu'elle est l'expression de la détermination de l'Organisation des Nations Unies d'obtenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

50. Nous rendons hommage également aux officiers et soldats de la FINUL, et nous exprimons notre reconnaissance à leurs gouvernements.

51. Lors de la dernière prorogation du mandat de la FINUL, au mois de juillet dernier [2459^e séance], j'avais dit que nous devrions peut-être nous demander

si, à part renouveler le mandat de la Force, le Conseil pouvait faire quoi que ce soit pour aider le Gouvernement libanais à recouvrer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale, tous objectifs que nous n'avons cessé d'appuyer. Nous ne sommes guère plus près d'obtenir une réponse à cette question. Il ne suffit pas de continuer tout simplement à proroger le mandat de la FINUL sans réfléchir à la manière de le mettre à jour afin de tenir compte des changements auxquels nous assistons.

52. Il est attristant que le Secrétaire général, dans son rapport, ait dû à nouveau attirer l'attention du Conseil sur les difficultés financières grandissantes de la FINUL. Le déficit accumulé du Compte spécial de la Force a augmenté, depuis le mois de juillet, de 5,5 millions de dollars pour atteindre 173,9 millions de dollars. Le Secrétaire général, à juste titre, se dit profondément préoccupé de cet état de chose et il nous prévient que cela pourrait mettre en danger le fonctionnement de la Force.

53. Il est scandaleux que certains pays refusent encore de verser leur contribution. Ils rejettent tout le poids de la charge financière sur les pays qui fournissent des contingents, dont plusieurs sont des pays en développement qui peuvent difficilement se le permettre. Ils contribuent également de plus en plus, à l'augmentation du déficit général de l'Organisation des Nations Unies, lequel dépasse déjà 300 millions de dollars, et qui, en définitive, doit être couvert par tous les Etats Membres.

54. Je voudrais m'associer aux remarques du représentant des Pays-Bas sur cette question, et je veux espérer que les Etats qui n'ont pas encore versé leur contribution reverront leur politique et assumeront la part qui leur revient des frais de la FINUL au lieu de s'attendre à ce que d'autres Etats, souvent plus pauvres qu'eux, remplissent cette tâche.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il m'a adressées.

56. Je voudrais informer les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant d'Israël une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) prend place à la table du Conseil.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël.

58. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, Monsieur le Président, qu'il me soit per-

mis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'octobre. Vous et moi représentons à l'Organisation des Nations Unies les deux Etats qui sont apparus sur le territoire de l'ancienne Palestine sous Mandat : un Etat arabe et un Etat juif. Pour des raisons bien connues de tous, nous n'avons pu jusqu'à ce jour jouir des bienfaits de la paix dans nos relations bilatérales. Je sais que vous vous joindrez à moi pour exprimer l'espoir qu'entre nos deux pays s'instaureront très rapidement la paix et des relations de bon voisinage et d'amitié, dans notre propre intérêt et dans celui de toute la région.

59. Qu'il me soit aussi permis de saisir cette occasion pour exprimer notre appréciation à votre prédécesseur, M. Sinclair, du Guyana, pour la façon excellente dont il s'est acquitté de ses fonctions de président au cours du mois dernier.

60. Je n'avais pas l'intention de prendre la parole ici aujourd'hui. Cependant, étant donné la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique, déclaration remplie, comme d'habitude, de déformations soviétiques des faits relatifs à la situation au Liban, je me vois dans l'obligation d'exposer une fois encore la position de mon pays. Ce faisant, je souhaite exprimer notre reconnaissance au représentant de l'Union soviétique qui, une nouvelle fois, a affirmé le respect de son pays pour la Charte des Nations Unies, respect si vivement montré à travers tout l'Afghanistan.

61. Je voudrais aussi rafraîchir la mémoire des membres du Conseil. C'est l'Union soviétique qui, au départ, s'est opposée à l'établissement de la FINUL; elle n'a jamais donné son appui à l'établissement de la Force et, ultérieurement, à la prorogation de son mandat. Conformément à cette position, l'Union soviétique n'a jamais versé un centime pour payer les frais relatifs au maintien de la Force et il est très émouvant — c'est le moins que l'on puisse dire — d'entendre le représentant de l'Union soviétique dire qu'il est très préoccupé par le bien-être et les fonctions de la Force.

62. Dans ces conditions, je voudrais, comme je l'ai indiqué, exposer à nouveau la position de mon pays en ce qui concerne la situation au Liban en général et le mandat de la FINUL en particulier.

63. La résolution adoptée par le Conseil aujourd'hui ne change en rien le mandat existant de la FINUL, sous réserve, bien sûr, de l'observation faite par le Secrétaire général au paragraphe 21 de son rapport dans lequel il dit à juste titre que les récents événements au Liban ont "radicalement modifié les conditions dans lesquelles la FINUL a été établie et est censée opérer".

64. Au cours des années, le Gouvernement israélien a dit à plusieurs reprises que, étant donné les circonstances nouvelles relatives à la situation au Liban, la FINUL, telle qu'elle avait été établie en 1978, n'avait plus d'utilité et sa présence n'était plus nécessaire dans le sud du Liban.

65. La persistante tragédie du Liban est la conséquence des ravages causés par l'OLP [*Organisation de libération de la Palestine*] et ses alliés au cours des 10 dernières années. Connaissant fort bien les possibilités de subversion propres à l'OLP, les gouvernements arabes n'ont pas voulu tolérer la présence de cette organisation terroriste sur le territoire de leurs pays et c'est pourquoi ce groupe a été lâché sur Beyrouth et sur le peuple du Liban. C'est ainsi que la souveraineté du Liban a été érodée et le pays déchiré par des luttes violentes. A son tour, la Syrie a saisi cette occasion comme prétexte pour envahir le Liban et réaliser l'ambition qu'elle entretenait depuis longtemps de détruire la souveraineté libanaise et d'incorporer le Liban en tant que partie intégrante de ce que les Syriens depuis très longtemps considèrent comme la Grande Syrie.

66. Tout le monde sait qu'Israël est pour la restauration pleine et entière de la souveraineté du Liban, de l'indépendance du Liban, de l'intégrité territoriale du Liban et de l'unité du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, et aussi pour le rétablissement de l'autorité du Gouvernement légitime du Liban à l'intérieur du pays.

67. Israël croit que, afin de réaliser cet objectif, toutes les forces étrangères doivent se retirer du pays.

68. Conformément à ces objectifs et compte tenu de l'expérience des dernières années, les besoins légitimes d'Israël en matière de sécurité doivent être également garantis et le territoire libanais ne doit jamais plus être utilisé pour lancer des attaques contre nos citoyens.

69. L'accord conclu entre Israël et le Liban le 17 mai 1983 est lié à ces exigences. Israël a été et reste déterminé à parvenir à la mise en œuvre rapide et totale de cet accord qui vise à restaurer la souveraineté libanaise. Cependant, il doit maintenant être clair pour tous que la Syrie et l'OLP n'ont pas plus l'intention de respecter la souveraineté du Liban aujourd'hui que dans le passé. Nous avons tous entendu les appels nombreux et énergiques du Liban en vue du retrait des forces syriennes et de l'OLP de son territoire. L'année dernière, le Président du Liban, Amine Gemayel, depuis la tribune de l'Assemblée générale a demandé "le retrait immédiat et inconditionnel des forces étrangères du Liban".

70. Dans une lettre adressée à la douzième Conférence arabe au sommet, qui s'est tenue à Fès en novembre 1981 et septembre 1982, le Liban avait exigé la cessation de la présence dans ce pays de la Syrie et de l'OLP. Le Liban a réitéré ses demandes pas plus tard que le mois dernier. Le 2 septembre, le Ministre des affaires étrangères et de l'émigration du Liban a écrit au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes [*S/15953, annexe*] pour insister à nouveau sur le retrait de la Syrie et de l'OLP du Liban. Et il a répété cette exigence dans sa déclaration au cours du débat général de l'Assemblée générale.

71. Cependant, tout cela n'a servi à rien. Non seulement la Syrie n'a pas tenu compte de ces demandes, mais elle a renforcé sa présence au Liban et se livre à des opérations militaires directes contre le gouvernement légitime du pays. Le président Hafez Al-Assad, appuyé diplomatiquement et militairement par l'Union soviétique et aidé par des terroristes palestiniens, continue ses opérations impitoyables afin de maintenir les troubles au Liban et forcer le Liban à se soumettre à la domination syrienne. Ayant recours à ses tactiques bien connues de menaces et d'extorsion, la Syrie continue d'empêcher le Liban de recouvrer sa souveraineté. La Syrie poursuit ces manœuvres soit directement soit par l'entremise d'autrui, et sa brutalité éhontée ne s'arrête devant rien.

72. Le retrait d'Israël des montagnes du Chouf, premier pas dans la direction du retrait total, a été annoncé longtemps à l'avance pour donner au Gouvernement et à l'armée libanaise la possibilité d'étendre leur contrôle sur cette région. Ils en ont été empêchés par la Syrie et ses alliés, et le Liban est redevenu un champ de bataille, l'hostilité existant entre divers groupes a été exploitée et la guerre totale contre son gouvernement légitime a été encouragée.

73. Israël se félicite du cessez-le-feu intervenu au Liban il y a 15 jours et exprime l'espoir que la cessation des hostilités durera et aboutira à une véritable réconciliation sans intervention ni diktat de l'extérieur. Nous suivons la situation de très près et nous attendons avec impatience la création de conditions qui assureront la sécurité et la tranquillité le long de la frontière israélo-libanaise. Israël, dans aucune circonstance, n'acceptera de retourner à l'état de choses qui régnait encore il y a 16 mois, lorsque le territoire libanais servait de base à des opérations terroristes contre ses citoyens. Israël espère très sincèrement et souhaite voir un Liban indépendant où un régime stable et fort puisse exercer le contrôle dans l'ensemble du pays.

74. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil vient d'entendre la déclaration du représentant d'Israël. Je voudrais souligner l'hypocrisie et les mauvaises intentions manifestes qui en ressortent, notamment lorsqu'il prétend que son pays est épris de paix. Je crois qu'il est de mon devoir, en ma qualité de représentant de la Jordanie, de rappeler au Conseil qu'Israël, qui, avec arrogance, parle de paix, occupe Jérusalem, la Rive occidentale, Gaza et les hauteurs du Golan depuis plus de 16 ans, sans parler de son occupation du sud du Liban, de son refus de rechercher la paix depuis sa création même, de sa politique d'expansion militaire et de ses tentatives pour imposer sa domination et son hégémonie sur la région au détriment des habitants autochtones.

75. Je demanderai maintenant au représentant d'Israël de reprendre son siège sur le côté de la salle du Conseil.

76. J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de la République arabe syrienne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du président, M. El-Fattal (République arabe syrienne) prend place à la table du Conseil.

77. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne.

78. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de me permettre de faire ma déclaration. Je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre accession à la présidence, vous qui êtes le représentant d'un pays arabe. Nos relations de longue date au sein du Conseil ont toujours été constructives et nous ont toujours permis d'adopter des résolutions importantes. Je songe en particulier à la résolution 509 (1982), où le Conseil exige qu'Israël se retire totalement de tous les territoires arabes occupés.

79. Avant toute chose, je voudrais également remercier M. Sinclair, du Guyana, pour la façon excellente dont il a dirigé les travaux du Conseil et dire combien j'ai apprécié sa sagesse et sa grande connaissance des questions et des problèmes dont le Conseil a été saisi le mois dernier, pendant sa présidence.

80. Ma délégation n'avait pas l'intention de participer au débat mais le représentant du sionisme est venu troubler l'atmosphère des délibérations, ce qui m'a obligé à demander la parole à mon tour.

81. Comment le représentant d'Israël peut-il être invité à prendre la parole devant le Conseil, qui est un organe des Nations Unies ? Je voudrais notamment rappeler au Conseil les crimes commis par Israël contre l'Organisation des Nations Unies. Etant donné l'heure tardive, je n'en mentionnerai qu'un seul — le crime commis par le Premier Ministre actuel d'Israël, Shamir, qui a procédé personnellement à la liquidation physique du Médiateur des Nations Unies en Palestine, le comte Folke Bernadotte. Le représentant d'Israël, représente aussi le premier ministre Shamir, qui est un criminel bien connu de tous. Ce crime a même conduit certaines autorités suédoises à demander que Shamir soit jugé comme criminel de guerre. Comment le représentant d'une telle personne peut-il venir ici attaquer la Syrie et ses nobles objectifs au Liban, ses sacrifices en territoire libanais, consentis dans l'intérêt du Liban, quand le Premier Ministre de son pays est coupable d'un crime que même les lois d'Israël condamnent ?

82. Israël prétend que le sionisme est un mouvement de libération — un mouvement de libération qui a détruit complètement la Palestine et a conduit à l'occupation des hauteurs du Golan et de la plus grande partie du Liban. Comment Israël peut-il appeler cela un mouvement de libération, alors que les mouvements de libération authentiques sont bombardés et attaqués dans leurs camps, sans qu'il soit tenu compte de la population civile composée de vieillards, de femmes et d'enfants qu'on attaque et qui tombent victimes des crimes commis contre eux sous la protection des autorités israéliennes ? Je rappellerai aux membres du Conseil les crimes commis par Israël après ceux de Deir Yassin — je veux parler des massacres de Sabra et Chatila, près de Beyrouth.

83. Si le Conseil désire s'acquitter de ses devoirs à l'égard du peuple libanais, il doit sans plus tarder honorer ses obligations, conformément à la résolution 509 (1982) dans son intégralité et empêcher toute tentative de déformation de cette résolution. De sérieuses tentatives sont faites par le biais des manœuvres en cours — et le représentant d'Israël vient de nous en donner un exemple — pour placer les forces syriennes, qui font partie des forces arabes de maintien de la paix, sur le même pied que les forces d'invasion israéliennes. Ces tentatives ont été rejetées par le Liban, la Syrie et les autres Arabes tout comme elles ont déjà été rejetées par la majorité des membres du Conseil.

84. Les ambitions israéliennes au Liban ne sont que trop connues de tous. Lors de la Conférence de la paix, tenue à Versailles en 1919, la délégation sioniste fit circuler une carte du prétendu territoire d'Israël sur laquelle figuraient la partie sud du Liban et la Syrie et la rive orientale du Jourdain parallèle à la ligne de chemin de fer du Hedjaz reliant Damas à Médine. En outre, dans ses mémoires, Sharett, ancien Ministre des affaires étrangères d'Israël, révèle que, depuis 1954, Israël s'est efforcé de trouver au Liban un chef qui pourrait être son agent, en tant que première tentative visant à créer des luttes sectaires au Liban pour permettre à Israël d'atteindre son but, à savoir, la division du Liban en Etats sectaires. Israël a pu s'assurer l'appui du major Haddad qui, à l'heure actuelle, avec le soutien des forces d'occupation israéliennes, contrôle le sud du Liban. La guerre sauvage et barbare lancée par Israël au Liban au mois de juin 1982 et les actes criminels commis contre la population libanaise dans les villes, les agglomérations et les villages et contre les institutions sociales, économiques, éducationnelles et sanitaires ainsi que les projets d'adduction d'eau ne visent qu'à préparer la voie pour l'annexion de la région. Les informations dont nous disposons révèlent qu'Israël a en fait incorporé ce territoire dans sa sphère économique et qu'il l'exploite en concurrence avec les habitants de la région qu'il inonde de produits israéliens, en détournant vers Israël les moyens de transport routiers, maritimes et aériens.

85. Etant donné qu'il se fait tard, je serai bref, mais je voudrais faire part au Conseil de la déclaration faite à la

télévision suisse il y a quelques jours par le Président de la Syrie. Répondant à une question qui lui était posée, à savoir "Pensez-vous que le Liban peut retrouver la paix si toutes les forces étrangères s'en retirent ?", il a répondu :

"Il n'y a qu'une seule armée étrangère au Liban, l'armée israélienne, qui est l'armée d'invasion. Les Libanais et les Syriens sont arabes et forment un seul peuple. Ils parlent la même langue et leur histoire est la même. Il semble que ce fait est inconnu d'une grande partie du monde occidental. Bien que notre peuple ne fasse qu'un avec le peuple libanais, nous ne sommes entrés au Liban que lorsque les autorités légitimes du Liban nous l'ont demandé. On a demandé aux forces syriennes de venir mettre fin à la guerre civile. Si le Gouvernement libanais avait demandé le retrait des forces syriennes avant l'invasion israélienne, les forces syriennes se seraient retirées au moment fixé par les autorités libanaises. Plus encore, à un moment nous souhaitions nous retirer du Liban, mais les autorités légitimes ont insisté pour que nous restions. Si vous vous reportez aux déclarations faites par les présidents du Liban depuis 1976 et jusqu'avant l'invasion israélienne, et même pendant cette dernière, vous y trouverez la preuve de ce que je viens de dire. (Vous en trouverez la preuve dans les déclarations faites par les deux présidents du Liban, en place de 1976 jusqu'à l'invasion israélienne) et vous y trouverez les éloges adressées aux forces syriennes pour leur rôle dans la cessation de la guerre civile. Les parties en conflit ont dû éliminer les causes profondes de la guerre civile.

"Israël doit se retirer du Liban. Il n'y a qu'une seule armée étrangère au Liban et c'est l'armée d'invasion israélienne. Israël a une langue et des systèmes qui lui sont propres et qui n'ont rien de commun avec le Liban ou tout autre pays arabe.

"Les forces israéliennes doivent se retirer du Liban sans imposer la moindre condition à ce pays. Le retrait des forces israéliennes permettra de mettre fin aux différends libanais, avec l'aide des Arabes.

"En ce qui concerne les forces syriennes, ces forces sont prêtes à se retirer, sur la demande du Gouvernement libanais aussitôt après le retrait des forces israéliennes, du fait qu'il s'agirait alors d'une demande découlant d'une décision prise par le Gouvernement libanais et non d'une demande faite sous la pression israélienne."

86. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'arabe*) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

87. Des demandes d'exercice du droit de réponse m'ont été présentées, mais, étant donné l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, de lever la séance. La prochaine séance aura lieu à une

date qui sera décidée après consultation avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 13 h 55.

NOTES

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 10^e séance, par. 58.*

² *Ibid., trente-septième session, Séances plénières, 35^e séance, par. 10.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
